Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le 2026-03-016
ID : 035-213503220-20260318-2026_03_016-DE

Le Sel-de-Bretagne
Ar sal

1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mars 2026

Date de convocation : 05 mars 2026

Affiché le : 05 mars 2026

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Le neuf mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^me^ Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^me^ Laure COQUARD, M. Gilbert MÉNARD, M^me^ Claude DEMAY, M. Patrice BIGOT, M. Thierry CHENORIO, M. Frédéric JAUNASSE, M. Sylvain MARTINHO, M^me^ Amélie COUPEL, M^me^ Ludivine MAINE, M. Christophe QUENTIN, et M. Frédéric BERTIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. René BOURGUIGNON, M^me^ Caroline BERNIER

Absents :

Pouvoirs : M. René BOURGUIGNON donne pouvoir à M. Frédéric BERTIN, M^me^ Caroline BERNIER donne pouvoir à M^me^ Claude DEMAY

M^me^ Laure Coquard a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2026-03-016 : Conditions de la démolition des maisons Le Clos Paisible

Madame le Maire rappelle l'historique du projet Espacil qui verra la construction de 14 logements sociaux rue Jacques Prévert dont l'arrêté de permis de construire a été délivré le 12 novembre 2025.

Le projet ayant évolué ainsi que les mesure de soutien auprès de la société ESPACIL, la délibération N° 2019-7-088 est annulée.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260318-2026_03_016-DE

Madame le Maire indique que la démolition des logements ESPACIL au Clos Paisible reste assurée par la société ESPACIL et que le terrain sera rétrocédé à la commune avec un engagement de remise du terrain à l'état initial.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide cette proposition ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à la remise de ces parcelles à la commune par la société ESPACIL

Après en avoir délibéré, le Conseil vote pour à l'unanimité.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 9 mars 2026

Madame la secrétaire de séance,
Mme Laure COQUARD

Madame le Maire,
Christine ROGER

